

Vous confirmez oralement que les informations suivantes sont exactes :

- 1. Vous êtes résident de l'État du Connecticut.**
- 2. Vous disposez d'un revenu brut égal ou inférieur au plafond (annuel) fixé pour le nombre de personnes composant votre ménage ci-dessous :**

Le tableau ci-dessous indique un revenu brut annuel pour chaque taille de famille. Si le revenu de votre ménage est égal ou inférieur au revenu indiqué pour le nombre de personnes dans votre ménage, vous pouvez bénéficier du programme TEFAP.

Taille du foyer	1	2	3	4	5	6	7	8*
Revenu annuel	47 880\$	64 920 \$	81.960 \$	99 000 \$	116 040 \$	133 080 \$	150,120\$	167 160 \$

- Pour chaque personne supplémentaire, ajoutez 17.040\$

Les directives en matière de revenus correspondent à 300 % du seuil de pauvreté fédéral, selon la dernière mise à jour datée du 01/03/2026

Vous pouvez également bénéficier des prestations du TEFAP si votre ménage participe à l'un des programmes suivants : Le programme d'aide nutritionnelle supplémentaire (**SNAP**), Femmes, nouveaux-nés et enfants (**WIC**), Aide provisoire pour les familles dans le besoin (**TANF ou TFA**), Assistance en matière d'énergie, HUSKY Health/Medicaid, Programme d'aide locative (article 8), Aide publique générale (**SAGA**) et Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (**SSI**).

- 3. Vous indiquerez tout changement relatif à votre ménage ou à vos revenus avant la prochaine visite.**

Déclaration de non-discrimination du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA)

Conformément à la loi fédérale sur les droits civils et aux règlements et politiques sur les droits civils du Département de l'Agriculture des États-Unis (USDA), cette institution est interdite de discriminer sur la base de la race, de la couleur, de l'origine nationale, du sexe (y compris l'identité de genre et l'orientation sexuelle), du handicap, de l'âge ou des représailles ou des mesures de rétorsion en raison d'une activité antérieure en matière de droits civils.

Les informations relatives au programme peuvent être mises à disposition dans des langues autres que l'anglais. Les personnes ayant un handicap qui nécessitent un autre moyen de communication pour obtenir des informations relatives au programme (p. ex., braille, des gros caractères, une bande audio, la langue des signes américaine) doivent contacter l'agence locale ou d'État responsable qui administre le programme ou le centre TARGET du USDA au (202) 720-2600 (voix et téléscripteur) ou contacter le USDA via le Federal Relay Service au (800) 877-8339.

Pour déposer une plainte pour discrimination, le plaignant doit remplir le formulaire AD-3027, USDA Program Discrimination Complaint Form (formulaire de plainte pour discrimination dans le cadre du programme de l'USDA), qui peut être obtenu en ligne

à l'adresse suivante : <https://www.usda.gov/sites/default/files/documents/ad-3027.pdf>, auprès d'un bureau de l'USDA, en appelant le (866) 632-9992 ou en envoyant un courrier adressé à l'USDA. La lettre doit contenir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone du plaignant, ainsi qu'une description écrite de l'acte discriminatoire présumé, suffisamment détaillée pour informer le Secrétaire adjoint aux droits civils (ASCR) de la nature et de la date de la violation présumée des droits civils. Le formulaire AD-3027 complété ou la lettre doit être soumis à l'USDA par :

- 1. courrier :**
U.S. Department of Agriculture
Office of the Assistant Secretary for Civil Rights 1400
Independence Avenue, SW
Washington, D.C. 20250-9410; ou
- 2. par fax :**
(833) 256-1665 ou (202) 690-7442; ou
- 3. par e-mail :**
program.intake@usda.gov

Cette institution applique le principe de l'égalité des chances.

Ce document a été fourni dans le cadre de la réception de l'aide fédérale du programme d'aide alimentaire d'urgence (TEFAP). Les responsables du programme pourront vérifier les affirmations énoncées dans ce document. Ce document vous a été remis pour valider votre déclaration d'éligibilité. Toute fausse attestation peut entraîner l'obligation de payer à l'agence d'État la valeur des produits alimentaires qui vous ont été indûment livrés, ainsi que des poursuites civiles ou pénales en vertu de la législation de l'État ou de la législation fédérale.